

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 18 MARS 2010**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le jeudi 18 mars 2010 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mme ARCHIER Cindy - Mr BERTRAND Daniel - Melle BERTRAND Julie - Mme BOUDRAS Nathalie - Mr CAVALLARO Vincent - Mr COGNET Claude - Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Florent - Mr DUFAUD Laurent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GACHET Jean François - Mr GRENIER René - Mr MAZANCIEUX Pascal (arrivé à 20 h 50) - Mr THOMAS Alain

ABSENT EXCUSE : Mr LAFFAY Vincent

Secrétaire de séance : Mr GRENIER René

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

Le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

**SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Le Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche a été créé par arrêté du Préfet de l'Ardèche en date du 29 août 2001.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis donné par le conseil syndical à la demande d'adhésion de communes lors de ses séances des 06 octobre 2009 et 14 janvier 2010.

Chaque commune adhérente doit délibérer sur cette demande, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Il donne lecture de la demande d'adhésion des communes de Veunes et Thorrenc au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Veunes et Thorrenc au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

\*\*\*\*\*

## **SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article 31 du décret n°85.565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales : « Les avis émis par les comités techniques paritaires sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités ou établissements intéressés. Les comités doivent, dans un délai de deux mois, être informés par une communication écrite des suites données à leurs avis ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a émis un avis favorable le 18 décembre 2009 concernant la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade de l'agent occupant cet emploi.

Monsieur Le maire propose la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 1ère classe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 1ère classe.

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DU TARIF DE BASE DU CONTRAT MAGNUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de maintenance des logiciels MAGNUS a été relevé de 2.012 % pour cette année 2010.

Magnus a également envoyé le tarif de base annexe pour transmission au comptable du trésor.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le coût de la maintenance des logiciels MAGNUS.

**DECIDE** d'inscrire la somme de 1 006,73 Euros au compte 6156 du Budget Primitif 2010.

\*\*\*\*\*

## **ENCAISSEMENT DU CHEQUE D'UN CABINET D'AVOCATS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet d'avocats de Maître CHAMBON Dominique a adressé à la commune :

- Un chèque de 350.00 euros correspondant à un reliquat relatif aux frais de procédure concernant le dossier Charrière – Liotier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** l'encaissement de ce chèque.

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009**

Les comptes de gestion établis par le trésorier de Serrières sont conformes aux comptes administratifs de la commune et du budget assainissement.

Considérant l'identité de valeur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** des comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2009.

\*\*\*\*\*

**(cf tableau affectation de résultats)**

## **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2009 :

- Taxe d'habitation : 10,32 %
- Foncier bâti : 14,26 %
- Foncier non-bâti : 84,32 %

Il propose de fixer les taux applicables pour 2010.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2010 :

- Taxe d'habitation : 10,50 %
- Foncier bâti : 14,50 %
- Foncier non-bâti : 84,50 %

\*\*\*\*\*

### **Informations diverses**

La commune est sollicitée pour l'implantation d'une station de surveillance de la qualité de l'air par l'association ATMO Drôme Ardèche.

Concerts de l'école de musique :

Lundi 29 mars 2010 à 18 h 30 à Boulieu

Mardi 30 mars 2010 à 18 h 30 à Serrières

Jeudi 1er avril 2010 à 18 h 00 à Vernosc lès Annonay

Centre Régional de la Propriété Forestière : réunion d'information le vendredi 09 avril 2010 à 14 h 00 à Saint Symphorien de Mahun.

Ensemble vocal et instrumental du Dauphiné : vendredi 09 avril 2010 à 20 h 30 Eglise Saint François à Annonay.

Sou des écoles Saint-Clair / Savas : la fête des géraniums aura lieu les 1er et 02 mai 2010.

La séance est levée à 22 h 30.